Double

[redacted]

ARCHICONFRERIE

DU

DENIER DE ST. PIERRE.

1862

Extrait du Mandement de Monseigneur de Tloa, établissant l'œuvre du Denier de St. Pierre dans l'Archidiocèse de Québec, le 19 mars 1862.

Le Denier de St. Pierre, c'est une pieuse offrande au Successeur de St Pierre, au Chef suprême des chrétiens. Le riche, sans doute, doit la proportionner à ses moyens et à la dignité de Celui à qui elle est faite ; mais cette offrande peut n'être aussi que d'un denier, le plus pauvre peut le donner ; et l'enfant même, par la main de son père ou de sa mère. Eh ! pourquoi le petit et le pauvre seraient-ils exclus des bénedictions célestes attachées à l'offrande de ce denier ! Un denier ! un sol, par année, quel est le père, quelle est la mère si pauvre qui ne pourra le donner pour lui-même et pour chacun de ses enfants !

Notre Saint Père PIE IX a érigé à Rome l'Association du Denier de Saint-Pierre en Archiconfrérie, le 4 novembre 1860, et l'a enrichie des Indulgences suivantes :

Indulgences Plenières.

1° Sa Sainteté accorde à tous les fidèles des deux sexes qui dorénavant entreront dans la dite société, le premier jour de leur entrée, indulgence plenière à condition qu'après s'être repentis et confessés, ils reçoivent la Sainte Eucharistie.

2° Sa Sainteté accorde également aux confrères et consœurs qui s'y feront inscrire, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés, pourvu que pénitents, confessés et ayant communié, ils visitent dévotement n'importe quelle église publique aux trois fêtes, des saints apôtres Pierre et Paul, le 29 juin, de la Chaire de St. Pierre à Rome, le 18 janvier, et enfin de St. Pierre aux Liens, le premieur août, à partir des premières vêpres de la veille de la fête, jusqu'au coucher du soleil du jour même de la fête, et qu'ils y prient chaque fois qu'ils iront, pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, et l'exaltation de notre Sainte Mère l'Eglise.

Indulgences Partielles.

3° En outre, notre Saint-Père remet sept années et sept quarantaines, à tous les fidèles enrôlés dans la dite société, chaque jour qu'ils réciteront dévotement,

au moins d'un cœur contrit, l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique, trois Gloria Patri et le Symbole des Apôtres.

4° Et, pour chaque bonne œuvre que les associés feront, le Saint-Père remet 300 jours des pénitences qui leur auront été imposées, ou qu'ils auront méritées, dans la forme usitée par l'Eglise.

Toutes ces indulgences, rémissions de péchés, et condamnations de pénitences sont applicables par voie de suffrage c'est-à-dire par la médiation et les prières des fidèles, aux âmes des fidèles chrétiens qui sont morts dans la charité avec Dieu.

DE LA NOTION DES INDULGENCES.

Question. — Qu'est-ce qu'une indulgence ?

Réponse. — Une indulgence, c'est la rémission de la peine temporelle due au péché déjà pardonné, accordée hors du tribunal de la pénitence, par le Pape ou les évêques.

1° Nous disons : *C'est la rémission de la peine temporelle due au péché déjà pardonné*, et non point la rémission du péché lui-même, ou de la peine éternelle due au péché mortel, qui ne s'obtient que par le sacrement de pénitence : mais c'est la rémission de la peine temporelle due au péché ; car il est de foi qu'il reste toujours une peine temporelle à subir en cette vie ou en

l'autre, après même que le péché a été pardonné de Dieu.

2° Nous disons : *Rémission accordée hors le tribunal de la pénitence*, parce que l'indulgence est une rémission toute différente de celle que le prêtre accorde par l'absolution sacramentelle.

3° Nous disons : *Rémission accordée par le pape ou les évêques*, parce que l'indulgence est un acte de juridiction au for extérieur ; or le pape seul pour toute l'Eglise, et les évêques dans leur diocèse respectif, en se conformant au droit, ont cette juridiction . . .

Ainsi l'indulgence est un supplément de la pénitence ; elle est comme la consommation, la plénitude de la rémission, quant aux peines temporelles qui restent à subir aux pécheurs après leur pardon .....

Qui dit donc indulgence dit pardon, pardon d'une peine, d'un châtiment encouru. Le monde lui-même nous offre tous les jours des images de l'indulgence spirituelle.

Dans une famille un enfant désobéit ; son père lui inflige une pénitence. Le coupable se met en devoir de la remplir, lorsque sa mère, son frère ou sa sœur viennent demander grâce pour lui. Le père se laisse fléchir et pardonne en considération des prières et de l'intercession de son épouse ou de ses autres enfants ; ce père de famille accorde une indul-

gence.—Dans un royaume, un homme se rend coupable d'un crime. Les lois le condamnent à mort : il va mourir. Mais un personnage illustre vient tout-à-coup se jeter aux pieds du monarque, et demander grâce pour le criminel. Le roi se laisse fléchir, le coupable est épargné ; eh bien ! ce roi accorde une indulgence.—Le genre humain tout entier, dans la personne d'Adam, se révolte contre Dieu. Il est condamné à la mort éternelle. Aussitôt le Fils de Dieu se présente et demande grâce, s'offrant à mourir à notre place. Le Père éternel se laisse fléchir, et le genre humain est épargné ; Dieu accorde une indulgence.

Pouvoir d'accorder des Indulgences.

Ce pouvoir a été accordé à l'Eglise par Jésus-Christ : *Tout ce que vous lierez sur la terre*, a-t-il dit a ses apôtres et à leurs successeurs, *sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* Ce bon maître a dit : *Tout* ; qui dit *tout* n'excepte rien ; ainsi le pouvoir de remettre la peine, aussi bien que la faute, est transmis par Jésus-Christ à son Eglise. S'il lui a donné le pouvoir de pardonner à des pécheurs ses ennemis, à plus forte raison le pouvoir de remettre la

peine à ceux qui sont rentrés en grâce avec lui.

C'est ce que saint Paul nous fait bien connaître en agissant lui-même en vertu de ce pouvoir ; car en remettant la peine due à un pécheur de Corinthe, il déclare qu'il agit au nom de Jésus-Christ.

Cet homme de Corinthe, dont on ignore le nom, s'étant rendu coupable d'un grand crime, saint Paul le frappa d'excommunication et le bannit de l'Eglise. Mais ce malheureux reconnut et détesta son crime, et il en fit pendant un an une pénitence si sincère et si austère, qu'il était à craindre qu'il ne tombât dans le désespoir, ou du moins qu'il ne perdit la vie. Saint Paul, en considération de la prière du Corinthien, de son repentir et de sa faiblesse, usa envers lui d'indulgence ; et en vertu du pouvoir de délier qu'il avait reçu de Jésus-Christ, il lui remit une partie de la pénitence qu'il lui avait imposée. Puisque vous lui pardonnez, dit-il aux Corinthiens, je lui pardonne. C'est à cause de vous, à la prière que vous m'avez fait adresser par Tite, en vue de vos bonnes œuvres, que je lui remets sa pénitence, en agissant en la personne de Jésus-Christ, qui m'a revêtu de son autorité. C'est ainsi que plusieurs Pères expliquent ces paroles et cette action du grand Apôtre, en particulier saint Jean Chrysostôme, saint Ambroise, saint Anselme, saint Thomas.

C'est donc dès les premiers temps que l'Eglise a usé du pouvoir d'accorder des indulgences. Voici comment cela se pratiquait : Dans les temps de persécution, les confesseurs et les martyrs détenus dans les prisons écrivaient aux évêques pour leur demander la remise des pénitences en faveur des pécheurs qui y étaient condamnés. Leur recommandation, appuyée de leurs souffrances et du sang qu'ils allaient répandre pour la foi, engageait les évêques, à cette considération et en l'union des mérites de Jésus-Christ, à remettre ces peines canoniques en tout ou en partie. C'est ce que nous voyons encore dans l'histoire, les conciles et la tradition.

Or, les indulgences, telles qu'elles se pratiquent aujourd'hui, ne diffèrent point de celles d'autrefois. Elles sont toujours une diminution ou la rémission de la peine temporelle due au péché, accordée en considération des mérites surabondants de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge et des Saints.

Cet enseignement est d'ailleurs la doctrine formelle de l'Eglise. Ecoutez la solennelle décision du saint Concile de Trente, comme dépositaire infaillible de la tradition ; voici comment il parle :

" Jésus-Christ a donné à son Eglise le pouvoir
" d'accorder des Indulgences ; elle a usé, dès les
" temps les plus reculés, de cette puissance qui lui a été

" divinement transmise ; en conséquence, le saint " Concile enseigne et ordonne qu'il faut conserver dans " l'Eglise l'usage des Indulgences, comme très-salutaire " au peuple chrétien. "

Tel est donc le pouvoir favorable que l'Eglise a reçu de son divin Epoux ; elle ouvre le royaume des cieux à ses enfants ; elle écarte aussi tous les obstacles qui pourraient leur en retarder l'entrée, en les affranchissant des peines expiatrices dues au péche, quand elles peuvent être suppléées, comme nous l'avons dit.

Ce pouvoir est conforme à l'idée que nous donne Jésus-Christ de son Eglise ; c'est une société sainte qui est en communion de biens spirituels ; c'est une famille bien unie par les liens de la charité fraternelle, dont le père commun se laisse attendrir, apaiser en faveur de quelques enfants coupables, en considération des bonnes qualités, des bons services, des prières de ses enfants bien-aimés qui réclament sa clémence pour leur frère égaré qui rentre dans le devoir.

Il suit de là que nous serions ennemis de nous-mêmes, si nous n'avions recours aux grâces et aux indulgences de l'Eglise ; nous ressemblerions à un homme, accablé de dettes, qui négligerait un moyen facile de les acquitter. Ce ne peut donc être que pour ne pas connaître ce que c'est que l'indulgence, ou pour ne pas se soucier des intérêts de leur âme, qu'on voit plusieurs chrétiens si indifférents pour les indulgences. Oh ! quels regrets, quelle douleur ils en auront un jour ! Mais ce sera trop tard.

Les Conciles et les saints Pères déclarent que les pécheurs qui ne font point pénitence, ou qui la font

d'une manière lâche et honteuse, sont indignes de toute indulgence. Les indulgences ne dispensent donc pas les pecheurs de faire de dignes fruits de pénitence ; si elles en dispensaient, elles seraient plus nuisibles qu'avantageuses aux pécheurs, parce qu'elles favoriseraient la lâcheté et l'impénitence des mauvais chrétiens, et parce que les œuvres de pénitence n'ont pas seulement pour objet d'expier les péchés passés, mais encore de servir de remède et de préservatif pour l'avenir. Ainsi, comme ce serait nuire à un malade que de le dispenser de prendre un remède salutaire, ce serait nuire aux pécheurs que de les dispenser de faire des œuvres de pénitence, destinées à remédier à leur faiblesse, et à les prémunir contre les rechutes.

Les indulgencss que l'Eglise accordait dans les premiers siècles, et son esprit est le même aujourd'hui, bien loin de dispenser de faire pénitence, étaient la récompense du zèle avec lequel les pécheurs s'acquittaient des pénitences qui leur avaient été enjointes.

" L'Eglise, dit saint Cyprien, ne peut user de clémence qu'en faveur de ceux qui sont vraiment pénitents, qui s'efforcent de satisfaire, qui supplient humblement l'indulgence de l'Eglise ; c'est à eux seuls que peuvent servir la recommandation des martyrs et l'indulgence des prêtres. "

Toutes les indulgences du monde ne peuvent pas dispenser de satisfaire au prochain et de réparer autant qu'on le peut l'injure et le dommage qu'on lui a fait.

Effets des Indulgences.

Les peines temporelles que l'Eglise infligeait autrefois, étaient très-rigoureuses. C'étaient des dix, vingt, trente ans de jeûne, de prières, d'expiation à la porte des temples. Or ce sont ces peines canoniques que l'Eglise remet ou modère ; et cette remise, dit saint Thomas, est comme un paiement de la dette ou de la peine temporelle encourue par le péché. Cette remise n'est pas seulement des peines de cette vie, mais de celles qui resteraient à subir en Purgatoire ; voici comment : ces sept, huit, dix années de pénitence canonique étaient une expiation qui nous aurait épargné quelques jours, ou quelques mois, ou peut être quelques années de Purgatoire. Ces peines correspondantes doivent donc être retranchées du Purgatoire : l'indulgence doit s'étendre jusque là, sinon elle serait illusoire.

Dans le temps que les règles de discipline en vigueur dans l'Eglise imposaient pour un péché mortel des années entières de pénitence, quand on accordait une indulgence de quarante jours, d'un an, de cinq ans, c'était comme si l'on eut dit que l'on diminuait de quarante jours, d'un an, de cinq, le temps de la pénitence devrait durer, selon les règles établies. Par une indulgence plénière, on entendait la remise de tout ce qui restait à accomplir de la

pénitence prescrite par ces mêmes règles.

Quoique ces règles de discipline aient été supprimées, non par aucune loi, mais par le consentement tacite de l'Eglise, l'obligation de satisfaire d'une manière proportionnée au péché, subsiste toujours, parce que la malice du péché n'est pas diminuée, et que la justice de Dieu est toujours la même. Certainement l'Eglise, toujours conduite par le Saint-Esprit, n'imposait pas à ses enfants des pénitences excessives et plus que n'exige la justice de Dieu. Il y a donc des pécheurs qui, selon les décrets de la justice divine, ont aujourd'hui, comme autrefois, plusieurs années de pénitence à subir pour satisfaire à la justice de Dieu, quoique le nombre ne soit connue que de Dieu seul.

Lui seul aussi connaît quelle est la durée des peines du purgatoire, correspondante à telle ou telle pénitence qu'il aurait fallu accomplir en cette vie. Il nous est impossible de savoir quelle proportion il y avait entre les pénitences canoniques et la diminution des peines du purgatoire qu'elles obtenaient au pécheur. Ce que nous pouvons et devons croire, c'est que cette diminution était réglée et déterminée par la profonde sagesse et l'inéxorable justice du Dieu trois fois saint ; qu'elle était proportionnée à la rigueur des pénitences qui étaient imposées au coupable et à la ferveur qu'il apportait à les remplir.

Lors donc qu'un pécheur a gagné une indulgence de quarante jours, d'un an, de sept ans, de dix ans, ce n'est pas à dire qu'il aura dix ans de moins à demeurer en Purgatoire, qui pourrait le savoir ? Mais il est devant Dieu comme s'il avait subi quarante jours, un an, sept ans, dix ans de ces peines ou expiations prescrites autrefois par l'Eglise. C'est là l'effet de l'indulgence partielle parcequ'elle remet une partie seulement, plus ou moins grande, de la peine temporelle due au péché, par exemple quarante jours, cent jours, sept ans, dix ans, etc.

De l'Indulgence Plenière.

L'indulgence plénière a pour effet de remettre, non-seulement ce qui restait à accomplir de la pénitence prescrite par les règles de l'Eglise, mais encore de remettre toute la peine temporelle due aux péchés que l'on a commis, et qui ont déjà été remis quant à la faute et à la peine éternelle. C'est une application des satisfactions de Jésus-Christ, faite à ceux qui gagnent l'indulgence, aussi parfaite et aussi étendue que s'ils avaient enduré toutes les peines temporelles qu'ils avaient mérité de subir pour expier les fautes dont ils étaient coupables. En sorte que, si, après avoir gagné dignement une indulgence plénière, vous veniez

à mourir, il est certain que vous iriez directement en Paradis.

Voilà en quoi consiste l'indulgence ; et en effet, c'est une vraie indulgence de la part de notre Dieu, de vouloir bien nous remettre encore la peine temporelle qui devait remplacer la peine éternelle que nous avions méritée. Qu'il est bon, qu'il est miséricordieux, ce Dieu que nous avons tant offensé ! *Bénissons le Seigneur, car il est infiniment bon, sa miséricorde s'étend jusque dans l'éternité.* Ce qu'il y a de plus consolant, c'est que cette doctrine est une vérité de foi appuyée sur les fondements les plus solides.

TRÉSOR SPIRITUEL DE L'ÉGLISE.

" Pour bien comprendre ceci, dit le Père Séguerì, il faut savoir que chaque bonne œuvre contient en soi une qualité méritoire et une qualité satisfactoire, qui en sont inséparables. La qualité méritoire donne à l'auteur de cette bonne œuvre un droit à être récompensé, et ce droit est entièrement personnel. Celui qui a fait une bonne œuvre, ne peut jamais s'en priver pour le céder à d'autres. Chacun, dit l'apôtre, recevra la récompense due à ses propres actions. En vertu de la qualité satisfactoire, chaque bonne œuvre acquitte une portion plus ou moins considérable de ces dettes que nous contractons si facilement en péchant ; et cette satisfaction peut s'appliquer à d'autres, de

même qu'il est toujours au pouvoir d'un riche de payer les dettes d'un pauvre. Cela bien entendu, il est facile de comprendre ce qui nous reste à dire sur le trésor d'où l'Eglise tire les saintes indulgences.

" Combien de saints ont payé à la justice divine, soit par des pénitences volontaires, soit par des maladies ou d'autres maux, soit même par les tourments du martyre, bien au-delà de ce qu'ils lui devaient pour leurs péchés ! Saint Jean-Baptiste, sanctifié dès le sein de sa mère, reçut dès lors une telle abondance de grâces, qu'on peut l'appeler grand devant le Seigneur ! et cependant cette vie commencée dans un tel dégré de sainteté, il la passa dans le désert, au milieu des prédications continuelles et de la pénitence la plus austère ; il la termina dans le fond d'un cachot, où il eût la tête tranchée par un bourreau qui devait la porter à une pécheresse infâme. A la suite du grand précurseur, comptez, si vous le pouvez, cette multitude d'anachorètes, de vierges, de saints prêtres, et surtout de martyrs qui ont joint à la vie la plus innocente un grand désir de souffrir, de grandes austérités, et jusqu'à la mort la plus affreuse au milieu des tourments. Qui ne voit que la masse des satisfactions payées ainsi au Seigneur par ces serviteurs fidèles, excedait les dettes qu'ils avaient pu contracter ! Or, ces satisfactions surabondantes pour chacun d'eux, ne peuvent pas entrer avec eux en paradis, puisque là il n'y a plus de dettes à payer. Elles restent toutes à l'Eglise comme à l'héritière des richesses de ses enfants qui meurent sans avoir fait de testament, s'il est permis de se servir de cette expression.

" Que dirons-nous ensuite de la Très-Sainte Vierge,

qui, ayant souffert elle seule plus que tous les autres saints, merita d'être appelée la Reine des Martyrs, et ne fut cependant jamais redevable à la justice divine, puisqu'elle ne connut pas l'ombre du péché ? Les douleurs de Marie ont été comparées par le prophète Jérémie à l'immense étendue de la mer.

" Mais si les satisfactions surabondantes de cette Vierge Sainte sont si considérables, que sera-ce donc de celles que nous a méritées son divin Fils dans le cours de sa vie mortelle et pendant sa douloureuse passion ? Une seule goutte de son précieux sang eût suffi pour payer et au-delà toutes les dettes du genre humain. Que l'on juge maintenant de l'étendue de ces satisfactions surabondantes qui tirent un prix infini de leur divin auteur.

" C'est là le grand capital qui forme le trésor de l'Eglise, c'est là la mine précieuse de richesses spirituelles d'où elle tire les saintes indulgences, en nous communiquant les biens que nous ont laissés, en mourant, Jésus-Christ, la Sainte Vierge et les Saints. "

Voilà pourquoi le saint Concile de Trente appelle les indulgences *des trésors célestes*, et le pape Clément VI enseigne la même doctrine :

" Jésus-Christ, dit-il, par les mérites surabondants de sa passion, a laissé à l'Eglise militante un trésor d'une valeur infinie, qui n'a été ni enveloppé dans un linge ni caché dans un champ, mais qu'il a confié à saint Pierre, auquel il a donné les clefs du ciel, et à ses successeurs, afin qu'ils le distribuassent aux fidèles d'une manière salutaire, trésor que concourent aussi à former les mérites de la bienheureuse Mère de Dieu et de tous les élus, depuis le premier juste jusqu'au dernier. "

De telles richesses étant infinies, elles ne peuvent jamais ni s'épuiser, ni même diminuer ; semblable à une vaste mer qui ne souffre aucune diminution, quelque soit la quantité d'eau qu'on en tire

D'autres ont semé, et vous récoltez ; d'autres se sont fatigués, et vous recueillez en paix le fruit de leurs travaux. Jésus-Christ a semé avec une telle abondance, que la moisson qu'il a obtenue, quelque immense qu'elle ait été, ne peut pas même se comparer avec cette semence divine Les saints ont semé aussi avec une mesure infiniment plus restreintes, il est vrai, mais enfin ils ont semé au-delà de ce qui leur était nécessaire, de sorte que nous pouvons sans peine jouir du fruit de leurs fatigues, et que par un excès de liberalité du Seigneur, on peut dire à chacun de nous ce que le serviteur paresseux reprochait à son maître comme un excès de sévérité : *Vous recueillez ce que vous n'avez pas semé.* Admirable invention d'un Dieu qui sait ainsi concilier sa justice et sa miséricorde ! sa justice, en se faisant payer tout ce qui lui est dû ; sa miséricorde, en acceptant pour paiement les biens de ces riches cautions qui s'offrent à notre place. A parler exactement, dit saint Thomas, celui qui gagne une indulgence ne reçoit pas la remise de sa dette, mais bien la monnaie avec laquelle il pourra s'acquitter.

C'est la communion des Saints, dont nous faisons profession dans le Symbole des Apôtres ; c'est-à-dire, qu'il y a entre les fidèles soit vivants, soit défunts, soit qu'ils habitent la terre, soit qu'ils résident dans le ciel ou le purgatoire, une communication de prières, de suffrages, de satisfaction. Les fidèles s'intéressent les uns pour les autres et s'entr'aident ici-bas par le secours de leurs prières et de leurs bonnes œuvres ; les fidèles honorent de leurs hommages les Saints qui sont dans le ciel, et les Saints honorent aussi de leurs suffrages et de leur protection les fidèles qui sont sur la terre. Bien plus, comme membres d'un même corps qui est l'Eglise, ils contribuent par leurs satisfactions et nous aident à payer nos dettes, comme les membres plus forts aident les plus faibles.

Doctrine consolante, qui nous apprend que tous les fidèles peuvent profiter des travaux les uns des autres, et que tous unis par les liens d'une même foi, l'abondance des uns, comme parle saint Paul, supplée à l'indigence des autres, afin que ceux qui ne font pas assez de bonnes œuvres pour apaiser la colère et la justice de Dieu, puissent l'apaiser par la communication des bonnes œuvres et des satisfactions des autres.

Le *fruit* de l'Indulgence est d'éloigner de nous les peines de cette vie, ou du moins de

leur enlever le caractère aggravant de *punitions*, et d'accélerer notre entrée dans la gloire en nous aidant à acquitter toutes nos dettes. Rien assurémeut ne saurait nous être plus avantageux.

Pendant que les fidèles sont encouragés par ce motif à profiter des indulgences, les justes détenus dans le Purgatoire sont appelés à recevoir le bénéfice de celles que nous gagnons pour eux. Ces âmes souffrantes ne sont plus sous la juridiction de l'Eglise militante, celle-ci ne saurait donc les libérer directement de leurs dettes ; mais elle peut, offrant à la justice de Dieu l'équivalent de ce qu'elles lui doivent, demander et obtenir plus facilement leur délivrance, c'est là ce qui s'appelle *appliquer* une indulgence *aux morts par voie de suffrage*, et c'est une des conséquences les plus douces et les plus consolantes de la communion des saints. " Les âmes des fidèles morts dans la " justice ne sont point séparées de l'Eglise, " dit St. Augustin, elles en sont encore mem- " bres, et telle est la pieuse raison des pieuses " démarches que nous faisons pour les secou- " rir." Si par ses prières, ses aumônes, ses œuvres satisfactoires, offertes au profit des morts, le simple fidèle peut obtenir de Dieu le soulagement de leurs peines, à plus forte raison ce pouvoir d'intercession doit-il appartenir au Chef visible de l'Eglise, établi par Jésus-

Christ, ministre de la réconciliation, dispensateur des divins mystères, dépositaire des clefs du royaume des cieux.

Il est à propos et même souvent nécessaire d'appliquer aux âmes du purgatoire les indulgences qu'on gagne : 1°. Parce qu'on ne peut en obtenir pour soi qu'une seule plénière, et et qu'alors les autres n'auraient pas d'application ; 2° Parce qu'il n'est pas douteux que si nous hâtons le bonheur de ces saintes âmes, elles prieront efficacement pour nous.

" S'il est important, dit le Rituel de Belley, de prendre des précautions pour obtenir l'application des mérites de Jésus-Christ par les indulgences, pendant qu'on est sur le chemin de la vie, et qu'on le peut aisément, quel intérêt ne doivent pas nous inspirer les âmes souffrantes dans le purgatoire, qui n'ont pas le moyen de mériter et d'obtenir la diminution de leurs peines, et de leur temps d'exil ! C'est pour ranimer notre zèle et notre charité en leur faveur, que les souverains Pontifes ont accordé un si grand nombre d'indulgences applicables aux défunts. Entrons à cet égard dans l'esprit de l'Eglise et de la foi catholique, occupons-nous avec empressement, des fidèles trépassés, appliquons leur souvent et très-souvent les indulgences que nous gagnons, bien persuadés que même alors elles sont profitables pour nous, puisque d'un côté nous devons espérer que ces âmes reconnaissantes s'occupent de nos besoins spirituels, et qu'elles s'en occuperont plus efficacement encore quand elles seront au ciel, et que de l'autre nous avons lieu de croire que Dieu

récompensera notre charité, en permettant qu'on se souvienne de nous quand nous serons entre les mains de sa justice. "

Manière d'appliquer l'Indulgence.

L'application de l'indulgence est un acte humain qui suppose un choix libre : les fidèles qui veulent la gagner doivent donc avoir dans l'esprit quelque défunt déterminé, et le recommander spécialement à Dieu. Ils pourraient, néanmoins, par des intentions secondaires, en avoir plusieurs en vue, et offrir l'indulgence pour telle ou telle personne, si la première n'en a pas besoin. On pourrait encore sans difficulté se proposer le soulagement de l'âme la plus abandonnée, de celui pour qui l'on est le plus obligé de prier, parceque Dieu les connaît, et ils sont suffisamment déterminés ainsi.

Nous conseillons aux fidèles de contracter l'heureuse habitude d'avoir l'intention dès le matin à leur prière de gagner toutes les indulgences attachées aux pratiques de piété et aux bonnes œuvres qu'ils feront pendant la journée, et de les appliquer à telle ou telle fin, à soi ou à un défunt ; parceque pour gagner l'indulgence, il faut en avoir l'intention réelle, de sorte qu'en faisant une œuvre à laquelle une indulgence est attachée, mais sans y penser, ou

sans avoir eu positivement l'intention de l'obtenir, on ne gagne rien.

On pourrait dès le matin diriger son intention par la prière suivante, suggérée par le Rituel de Belley :

PRIERE.

MON Dieu, je vous offre toutes les prières et bonnes œuvres que j'aurai le bonheur de faire aujourd'hui, en satisfaction de mes péchés et pour obtenir les indulgences qui y sont attachées ; daignez me faire l'application des souffrances et des satisfactions de Jésus-Christ et des Saints (ou daignez en faire l'application à N.... décédé, pour hâter le moment de son entrée dans le ciel). Inspirez-moi une vive douleur de mes péchés, et donnez-moi toutes les dispositions nécessaires pour obtenir la précieuse faveur que je demande.

On fait à Rome la prière suivante, qui sert au moins à diriger l'intention dans les autres prières qu'on y ajoute :

PRIERE.

MON Seigneur Jésus, pénétré de la plus vive douleur à la vue de mes péchés, j'offre ces faibles et humbles prières pour votre honneur, votre gloire et l'avantage de votre Eglise. Sanctifiez-les et donnez-leur du prix par votre grâce.

Je désire me conformer entièrement à la pieuse intention du Pontife romain, qui a accordé cette indulgence pour le bien des fidèles. Appuyé sur votre infinie bonté, j'ose vous supplier d'extirper les hérésies de

dessus la terre, d'établir une paix solide et une vraie concorde entre les princes chrétiens, afin que les souverains et les sujets vous servent tous avec pureté de cœur, amour réciproque et uniformité de saintes affections.

Remplissez aussi notre très-saint Père le Pape de votre esprit, défendez-le de toutes sortes d'embûches, et conservez-le. Daignez, mon aimable Sauveur, par les mérites de la très-sainte Vierge, de tous les Saints et Saintes du Paradis, me rendre participant du trésor dont vous avez enrichi votre Eglise, en versant pour elle votre sang précieux : accordez-moi aujourd'hui le fruit de cette sainte indulgence.

Faites, ô mon Dieu ! que les peines dues à mes péchés, et que je devrais souffrir en cette vie ou en l'autre, me soient remises en vue de votre infinie miséricorde. Dès ce moment je forme une sincère résolution de mener, par votre secours, une vie pénitente et mortifiée. Je veux aussi satisfaire à votre justice autant que je pourrai, fuir le péché avec horreur, et le détester par-dessus tout, comme le plus grand de tous les maux, parce qu'il offense un Dieu infiniment aimable, que j'aime et aimerai toujours par-dessus toutes choses. Ainsi soit-il.

Conditions nécessaires pour obtenir les saintes Indulgences.

La première est qu'on ait l'intention générale de les gagner. Nous vous engageons donc à renouveler tous les matins, cette intention générale de gagner toutes les indulgences qui peuvent être attachées aux prières que vous réciterez, ou aux bonnes œuvres que vous ferez

dans la journée. La seconde condition, c'est que l'on soit en état de grâce ; vous comprenez que celui qui est coupable devant le Seigneur de la peine éternelle, ne peut recevoir la remise de la peine temporelle. Pour gagner entièrement une indulgence plénière, il faut de plus détester tous les péchés véniels, et renoncer à toute affection à ces péchés.

Nous disons donc avec un auteur recommandable :

" Il est bien rare de gagner une indulgence plénière dans toute sa plénitude, parce qu'il est rare qu'on y apporte des dispositions assez parfaites. Il ne faut pas perdre de vue, que l'indulgence n'est autre chose que la rémission de la peine due au péché, et que cette peine ne peut être remise qu'autant que le péché lui-même a déjà été pardonné. Il suit de là que pour gagner une indulgence plénière dans toute sa plénitude, il faut non-seulement être en état de grâce, mais encore avoir obtenu la rémission de tous les péchés véniels que l'on a pu commettre ; car ces péchés, qui sont bien loin d'être aussi légers devant Dieu que nous l'imaginons souvent, méritent aussi des peines. Nous ne pouvons en obtenir la remise, si nous n'avons pas sincèrement détesté ces péchés pour en recevoir le pardon. Or, je le demande, trouve-t-on aujourd'hui beaucoup de chrétiens qui étendent leur contrition jusqu'aux moindres péchés véniels ?

" Ne nous laissons pas cependant décourager par la pensée de dispositions aussi parfaites, et surtout qu'elles

ne nous empêchent jamais d'essayer de gagner les indulgences que l'Eglise nous offre. Elle ne doit servir, au contraire, qu'à nous faire concevoir une juste idée du péché véniel, à nous en inspirer une salutaire horreur, et à nous engager à les détester sincèrement. Avec de telles dispositions, si nous ne gagnons pas encore l'indulgence plénière dans toute sa plénitude, nous pouvons espérer du moins la remise d'une portion considérable des peines dont nous sommes débiteurs envers la justice divine, et l'incertitude où nous serons toujours d'avoir gagné l'indulgence dans son entier, ne fera que nous animer à recourir plus souvent à ces trésors inépuisables de grâces et de miséricordes. "

La troisième condition nécessaire pour gagner une indulgence, est d'accomplir *exactement*, *en personne et avec dévotion*, toutes les œuvres prescrites dans la concession de l'indulgence, par rapport; soit au temps, soit au lieu, soit à la manière; telles que, par exemple, *à genoux*, *debout*, *au son de la cloche*, *à telle heure*, *tel jour*, *étant contrit*, *confessé*, *ayant communié*, etc. Si par négligence, par ignorance, par impossibilité même ou enfin par quelque motif que ce soit, on omet en tout, ou en partie notable, quelqu'une des œuvres prescrites, ou que l'on observe pas exactement toutes les circonstances de temps, de lieu, etc., cela seul suffit pour empêcher de gagner l'indulgence.

Pour presque toutes les indulgences il y a

des prières à réciter ; mais aucune n'est déterminée en particulier comme nécessaire. Cinq *Pater* et cinq *Ave* sont généralement regardés comme remplissant suffisamment la condition exigée.

On peut faire toute autre prière équivalente ; par exemple, dire les litanies de la Ste. Vierge, une ou deux dizaines du chapelet, ou le chapelet tout entier. Si l'on a coutume de le réciter, on peut l'offrir tout ou en partie à cette intention, et cela est suffisant. Quand le Pape ordonne la visite d'une église, il prescrit souvent, et désire toujours qu'on y prie pour obtenir la paix entre les princes chrétiens, la conversion des héritiques et des infidèles, et la propagation de la foi catholique. Une petite prière faite du fond du cœur suffit, sans qu'il soit nécessaire de suivre une formule. Presque toujours, quand il s'agit d'indulgence plénière, la confession et la communion sont exigées.

Lorsqu'il est prescrit de visiter quelque église, cette visite peut se faire, soit avant, soit après la confession ou la communion.

Nous ne pourrions descendre dans un plus grand détail sur ces indulgences, sans nous écarter du but que nous nous sommes proposé.

Mais ce que nous en avons dit, ne suffira-t-il pas pour vous faire comprendre combien on perd d'occasions favorables de gagner les indulgences, quand on reste dans l'état du

péché mortel ! Et quand ce triste état ne nous causerait point d'autres dommages, ne serait-ce pas assez pour nous engager à en sortir au plus tôt ? Si l'on distribuait de l'or, de l'argent, des maisons, des domaines, ne serait-on pas fâché de n'être pas du nombre de ceux à qui l'on ferait de pareilles largesses, et ne ferait-on pas tout son possible pour en être ? Or les biens que distribue l'Eglise par les indulgences, sont infiniment plus précieux. Elle nous y fait part de la satisfaction et des mérites de Jésus-Christ et des Saints ; elle nous donne un moyen d'acquitter nos dettes envers la justice divine ; elle nous met à même de jouir plus tôt du bonheur du ciel. Et vous ne vous trouvez pas à cette distribution, pauvres pécheurs, chrétiens négligents !

En terminant ces observations sur les Indulgences, nous invitons les fidèles à lire attentivement et à bien comprendre les conditions nécessaires pour gagner les indulgences ; et ils doivent se rappeler que les dispositions dont il est question dans cette instruction ne regardent pas seulement les indulgences du Denier de Saint-Pierre, mais encore toutes les indulgences que l'Eglise offre à la piété des fidèles. Ils doivent se souvenir encore que l'Eglise ne cesse d'exhorter à la pratique des bonnes œuvres ceux qui sont les plus empressés à profiter des indulgences ; parce qu'ils

doivent tous à la justice de Dieu ; de ce côté là ils ne peuvent se rassurer sur le pardon qu'ils croient en avoir obtenu, puisque David, après avoir reçu de Dieu même l'absolution de son crime, en fut si longtemps et si durement puni ; tout péché qui n'est pas expié en ce monde, doit l'être dans l'autre par des peines dont l'idée seule fait frémir ; nos pénitences sont si faibles et si peu proportionnées au nombre et à l'excès de nos fautes, que nous ne pourrions attendre qu'un sort bien rigoureux, si Dieu ne suppléait à notre indigence par les richesses infinies de sa miséricorde. C'est pour cela même qu'il a permis à son Eglise d'ouvrir de temps en temps les trésors infinis des mérites de son Fils, et de les appliquer à ses enfants ; mais si elle en use avec sagesse, elle en use avec toute la bonté d'une tendre mère. On ne demande aux fidèles que ce que la piété, s'ils en avaient un peu, exigerait d'eux dans la fête qu'ils vont célébrer ; c'est-à-dire, une douleur profonde d'avoir offensé Dieu, une confession exacte et sincère, un vrai désir de mêler désormais toutes leurs satisfactions à celles du Sauveur.

PRIÈRES.

INDULGENCES POUR LA RÉCITATION D'ACTE D'AMOUR DE DIEU,

EN FORME DE COURONNE.

Pie VII a accordé, le 10 août, 1818, 300 jours d'indulgence aux fidèles qui réciteraient, avec un cœur contrit, une suite d'actes d'amour de Dieu, rédigés en forme de couronne avec cinq fois la *Gloire soit au Père*, tels que nous les rapportons ici. En les disant dix fois par mois pendant un an, on peut gagner une indulgence plénière le jour qu'on choisira, pourvu que, s'étant confessé, on communie, et on prie selon les intentions ordinaires.

ACTES D'AMOUR DE DIEU.

1° Mon Dieu, mon souverain bien, je voudrais vous avoir toujours aimé.

2° Mon Dieu, je déteste le temps où je ne vous ai pas aimé.

3° Comment ai-je pu vivre si longtemps sans votre amour ?

4° Et vous, mon Dieu, comment avez-vous pu me supporter ?

5° Je vous remercie, mon Dieu, de tant de patience.

6° Maintenant, je veux toujours vous aimer.

7° J'aimerais mieux mourir que de cesser de vous aimer.

8° Otez-moi la vie, mon Dieu, plutôt que de permettre que je cesse de vous aimer.

9° La grâce que je vous demande, c'est de vous aimer toujours.

10° Avec votre amour je serai heureux.

Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Comme elle était au commencement, comme elle est maintenant, et comme elle sera pendant les siècles des siècles. Ainsi-soit-il.

1° Je désire, ô mon Dieu ! vous voir aimé de tous les hommes.

2° Je m'estimerais heureux de donner mon sang pour que tous les hommes vous aimassent.

3° Ceux qui ne vous aiment pas sont des aveugles.

4° Eclairez-les, ô mon Dieu.

5° Ne point vous aimer, ô souverain bien ! est le seul malheur à craindre.

6° Je ne veux pas être, ô mon Dieu ! du nombre de ces aveugles qui ne vous aiment point.

7° Vous êtes, ô mon Dieu ! ma joie et tout mon bien.

8° Je veux être tout à vous et pour toujours.

9° Qui pourra jamais me séparer de votre saint amour ?

10° Venez, ô créatures ! venez toutes aimer mon Dieu.

Gloire soit au Père, etc.

1° Mon Dieu, je désirerais avoir mille cœurs pour vous aimer.

2° Je voudrais avoir les cœurs de tous les hommes pour vous aimer.

3° Je me réjouirais qu'il y eût plusieurs mondes qui vous aimassent tous.

4° Je serais heureux si je pouvais vous aimer avec les cœurs de toutes les créatures possibles.

5° Vous le méritez, ô mon Dieu !

6° Mon cœur est trop pauvre et trop froid pour vous aimer.

7° O funeste insensibilité des hommes à l'égard du souverain bien !

8° O aveuglement des mondains qui ne connaissent point le véritable amour !

9° Heureux habitants du ciel qui le connaissez et l'aimez !

10° O heureuse nécessité d'aimer Dieu !

Gloire soit au Père, etc.

1° Quand est-ce, ô mon Dieu ! que je brûlerai d'amour pour vous ?

2° O que ce sort serait heureux pour moi !

3° Mais puisque je ne sais point vous aimer, je me réjouis de ce qu'au moins tant d'autres vous aiment de tout leur cœur.

4° Je me réjouis particulièrement de ce que les Anges et les Saints vous aiment dans le ciel.

5° J'unis mon faible cœur à leurs cœurs embrasés.

6° Je voudrais vous aimer de la même manière que vous ont aimé les Saints les plus enflammés d'amour pour vous.

7° Je voudrais avoir pour vous un amour semblable à celui qu'ont eu sainte Marie-Magdeleine, sainte Catherine et sainte Thérèse.

8° Ou à celui dont vous ont aimé saint Augustin, saint Dominique, saint François-Xavier, saint Philippe de Néri, saint Louis de Gonzague.

9° Ou à l'amour qu'ont eu pour vous les saints Apôtres, particulièrement saint Pierre, saint Paul et le disciple bien-aimé.

10° Ou enfin à celui dont vous aima le grand patriarche, saint Joseph.

Gloire soit au Père, etc.

1° Je voudrais, de plus, vous aimer comme la Très-Sainte Vierge vous aima sur la terre.

2° Comme elle vous aima surtout lorsqu'elle conçut votre divin fils dans son sein virginal, lorsqu'elle le mit au monde, lorsqu'elle le nourrit de son lait, lorsqu'elle le vit mourir.

3° Comme elle vous aime maintenant et comme elle vous aimera toujours dans le ciel.

4° Mais pour vous aimer comme vous méritez d'être aimé, ô Dieu infiniment bon, cela ne suffirait pas encore.

5° Je voudrais, de plus, vous aimer comme le Verbe divin fait homme vous a aimé.

6° Comme il vous a aimé dans sa naissance.

7° Comme il vous a aimé en expirant sur la croix.

8° Comme il vous aime continuellement dans les tabernacles où il demeure caché.

9° Comme il vous aime et vous aimera éternellement dans le ciel.

10° Enfin, mon Dieu, je voudrais vous aimer autant que vous vous aimez ; mais puisque cela est impossible, faites, par votre bonté, que je vous aime

autant que je sais et puis vous aimer, et autant que vous le voulez. Ainsi-soit-il.

Gloire soit au Père, etc.

On termine cet exercice par la prière suivante :

O Dieu qui avez préparé des biens invisibles à ceux qui vous aiment, répandez l'effet de votre amour dans nos cœurs, afin que vous aimant en tout et par-dessus tout, nous obtenions l'accomplissement de vos promesses qui surpassent tout désir.

Par Notre Seigneur Jésus-Christ. Ainsi-soit-il.

Par un décret du 28 avril 1807, Pie VII a accordé 300 jours d'indulgence à ceux qui feraient dévotement les trois invocations suivantes :

Jésus, Joseph et Marie, je vous offre mon cœur et mon âme.

Jésus, Joseph et Marie, assistez-moi dans ma dernière agonie.

Jésus, Joseph et Marie, que mon âme expire en paix avec vous.

Il y a cent jours d'indulgence pour ceux qui ne feraient qu'une seule de ces invocations ; et toutes sont appliquables aux âmes du purgatoire.

Ste. Anne de la Pocatière—Typographie de Firmin H. Proulx

que

ui-

eux
our
ar-
vos

a
ui
ni-

et

er-

aix

ui
et
a-